

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2022-069-002 EN DATE DU 10 MARS 2022

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 2022

COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée,

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République.

VU l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la cour d'appel de NÎMES en date du 8 mars 2022.

VU la désignation de monsieur le directeur départemental de La Poste en date du 28 février 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – La commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République est instituée et composée comme suit :

Président :

Monsieur Yves GALLEGO, président du tribunal judiciaire de MENDE.

Suppléante : Madame Elisabeth SIMMONEAU-FORT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- **Monsieur Jérôme PORTAL**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la préfète.

Suppléant : **Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation

- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléante : **Madame Vanessa DELAUNNAY**.

Secrétaire :

Monsieur Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par la préfète.

Suppléante : **Madame Anne-Marie TRIPICCHIO**, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation

Article 2 – Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 – La commission locale de contrôle siégera à la Préfecture - Faubourg Montbel – 48000 Mende. Elle sera installée au plus tard le 18 mars 2022.

Article 4 – La commission locale de contrôle est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et éventuellement le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs, les déclarations et bulletins de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au président de la commission nationale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NîMES.



La préfète